

*République Française*  
*Département : LOZERE*  
*Arrondissement : Mende*  
**CHAULHAC - Commune**

Séance du vendredi 20 décembre 2024

Délibération N° DE\_071\_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	6
Date de la convocation : 12/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE - Salle du conseil), sous la présidence de Gérard ROUSSET.

Présents : Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER

Représentés :

Absents et Excusés : Thierry COMBES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Daniel ROUSSET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

<b>Objet : Tarification Eau et Assainissement</b>
---

**Considérant** que les investissements envisagés de la mairie en matière d'eau et d'assainissement dans les années à venir ;

**Considérant** les prérequis en matière de tarification de l'Agence de l'eau Adour Garonne;

**Considérant** la convergence à venir des tarifications eau et assainissement des communes de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les tarifs de l'assainissement.

Les tarifs de l'eau pouvant être maintenus.

Date de transmission de l'acte: 09/01/2025

Date de reception de l'AR: 09/01/2025

048-214800468-DE\_071\_2024-DE

A G E D I

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs comme suit à partir du 1er juin 2025:

-

### EAU

- **Frais de raccordement à l'eau potable** : 700 euros

- **Abonnement eau potable:**

Premier compteur : 73 euros

Par compteur à partir du deuxième compteur : 30 euros

- **Consommation eau:**

Prix de l'eau de 0 à 120 m<sup>3</sup>: 0.90 euros

Prix de l'eau à partir de 121 m<sup>3</sup>: 0.35 euros

- **Redevances et Taxes:**

Redevance pollution: tarif en vigueur fixé par l'Agence de l'Eau

Redevance prélèvement sur ressource en eau : tarif en vigueur fixé par l'Agence de l'Eau

TVA : TVA applicable à l'eau 5.5%

### ASSAINISSEMENT:

- **Frais de raccordement à l'assainissement:** 500 euros

- **Abonnement assainissement:** 75 euros

- **Consommation assainissement:**

Prix de 0 à 120 m<sup>3</sup>: 1.09 euros

Prix à partir de 121 m<sup>3</sup>: 0.30 euros

- **Redevances et Taxes:**

Redevance collecte: tarif en vigueur fixé par l'Agence de l'Eau

TVA : TVA applicable à 10%

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gérard ROUSSET  
Président de séance

Daniel ROUSSET  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 09/01/2025

Date de réception de l'AR: 09/01/2025

048-214800468-DE\_071\_2024-DE

A G E D I